

L'AP

snetaa EIL

N° 476 - AVRIL 2006

1,30 € - mensuel

EMPECHONS

LE PILLAGE



DES ACQUIS SOCIAUX

74, rue de la Fédération - 75739 PARIS CEDEX 15 - Tél. : 01 53 58 00 30 - Fax : 01 47 83 26 69

Internet : www.snetaa.org - E-mail : snetaanat@aol.com

Le Ministère recalé...

Par un arrêt en date du 25 janvier 2006, le Conseil d'Etat a annulé la note de service du 21 octobre 2004 du Ministre de l'éducation nationale relative aux règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du second degré et des personnels d'éducation et d'orientation pour la rentrée scolaire de septembre 2005.

Cet arrêt est fondé sur l'illégalité de cette note de service au regard de l'article 60 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 qui dispose que *"Dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service, les affectations prononcées doivent tenir compte des demandes formulées par les intéressés et de leur situation de famille. Priorité est donnée aux fonctionnaires séparés de leur conjoint pour des raisons professionnelles, aux fonctionnaires séparés pour des raisons professionnelles du partenaire avec lequel ils sont liés par un pacte civil de solidarité, aux fonctionnaires handicapés relevant de l'une des catégories mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 323-3 du code du travail et aux fonctionnaires qui exercent leurs fonctions, pendant une durée et selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat, dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles."*

Or, la note de service du Ministre comportait des priorités non prévues par cet article 60 et accordait aux Recteurs le pouvoir de valoriser une affectation dite à caractère prioritaire. Elle ne pouvait donc qu'être annulée. Tout comme le serait, si elle venait à être soumise à la censure du Conseil d'Etat, la note de service relative aux règles et procédures du mouvement 2006 qui reprend le même dispositif que celle du 21 octobre 2004.

Dès lors, qu'en est il des nominations prononcées au regard de

cette note de service ? Considérant que cette dernière vient d'être annulée, on pourrait logiquement en déduire que les affectations du mouvement 2005 prononcées sur la base des critères rajoutés à la loi par cette note de service devraient l'être aussi.

Mais, il y a fort à parier que le Juge administratif ne se contentera pas de cette simple analogie, surtout considérant les conséquences sur les situations personnelles des fonctionnaires concernés par les mouvements inter ou intra académiques, ces derniers fonctionnant un peu comme le jeu des dominos où le premier à tomber fait en principe tomber les suivants.

C'est pourquoi, en ce qui concerne les mutations 2005, il est fort probable que sous prétexte des délais de recours gracieux, hiérarchique, et contentieux, le Juge rejettera la demande.

En revanche, cette question des délais ne se posant pas pour le mouvement 2006, le fonctionnaire qui souhaitera demander au Tribunal Administratif l'annulation de son arrêté d'affectation pourra utilement soutenir que sa mutation a été principalement arrêtée sur la base de critères non prévus par la loi, et que, au regard des critères posés par cette dernière, il était prioritaire pour l'affectation sur le poste qu'il convoitait alors que le fonctionnaire muté sur ce poste ne l'était pas.

Les Collègues qui souhaitent engager ce type de recours devant le Tribunal pour leur mutation 2006 ont donc tout intérêt à prendre contact avec le secteur juridique du SNETAA-EIL dès que leur affectation inter académique ou intra académique leur sera connue afin de ne pas perdre de temps.

Laurent PIAU
Conseiller Technique
Secteur Juridique

"Lundi de pentecôte"

Le précédent Premier Ministre, Jean-Pierre RAFFARIN, avait décidé sans concertation qu'après le drame de la canicule, il fallait financer de façon gratuite la solidarité envers nos anciens par une journée de travail supplémentaire non rémunérée. Sous couvert de bons sentiments, l'unique but était de faire travailler plus les Français. Le SNETAA-eiL a fait connaître son opposition au principe choisi par ce gouvernement.

Lors des consultations par les Recteurs sur le choix du jour dans les académies, nous réaffirmons notre opposition et refusons de cautionner ce principe qu'il soit appliqué au Lundi de Pentecôte ou à quelque autre jour, en 2005, en 2006 et pour les années à venir.

Pour affirmer notre désapprobation, les collègues peuvent soumettre le vœu suivant au Conseil d'Administration, en y associant tous les personnels de l'établissement.

« Nous manifestons notre opposition au choix fait par le gouvernement de travailler un jour supplémentaire (deux demi-journées) non payé pour rattraper le Lundi de Pentecôte pour les personnels de l'Education Nationale. A ce titre, nous soutenons la position du SNETAA-eiL ».

EDITORIAL

Christian LAGE
Secrétaire Général



SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| - Le Ministère recalé ... Lundi de Pentecôte | p 2 |
| - Editorial - Sommaire | p 3 |
| - CAPN | p 4 - 5 |
| - Journée nationale de réflexion sur la violence en milieu scolaire | p 6 |
| - "Réadaptation - Réemploi" : une fin annoncée ? | p 7 |
| - L'agenda du Secrétariat National | p 8 - 9 |
| - Affectation des stagiaires victoire syndicale recul du Ministère | p 10 |
| - 8 mars journée internationale de la femme | p 11 |
| - CPC | p 12 - 14 |
| - Bulletin d'adhésion | p 15 |
| - Hors classe petition unitaire | p 16 |

AP n° 476 - Avril 2006

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Christian LAGE

N° de Commissaire Paritaire

CPPAP : 0110 S 07264 - N° ISSN : 1273-5450

Impression

Imprimerie LEFEVERE -
2 chaussée Marcelin Berthelot 59200 TOURCOING
Tél : 03 20 25 06 31

Jeunes, moins jeunes, Public, Privé, Non à la précarité !

Si les évènements de 68 étaient relayés de slogans poétiques, surréalistes magnifiant les inspirations oniriques de toute une société à se libérer, aujourd'hui sous les pavés se trouve la désespérance des jeunes confrontés à la précarité. Lorsque le chômage atteint 25% d'une classe d'âge, et jusqu'à 40% en banlieue, les messages envoyés à la jeunesse doivent prioritairement les assurer de toute la solidarité de la Nation. Le soulèvement des jeunes en banlieues à l'automne dernier rappelait à cette nécessaire obligation : l'avenir d'un pays passe par sa jeunesse, l'éducation qu'on lui accorde, les priorités d'insertion dans le monde du travail. La loi sur l'égalité des chances porte mal son nom : éducation et formation au rabais par le développement de l'apprentissage, asservissement des enfants aux entreprises dès l'âge de 14 ans, variable d'ajustement par la précarité du Contrat Première Embauche. L'inquiétude grandissante de la jeunesse est justifiée. Nous la comprenons. Nous la soutenons. Discriminatoire envers les jeunes, le CPE instaure la déréglementation du code du travail ; il oblige les jeunes à être totalement flexibles, malléables, dociles, précaires.

Le CPE n'est qu'un prisme de ce que souhaitent quelques dirigeants pour l'ensemble des travailleurs. Nous le rejetons. Au SNETAA-eiL nous demandons une véritable éducation au sein de l'école républicaine formant des hommes, des femmes, des travailleurs et des citoyens libres.

Nous défendons un véritable enseignement professionnel initial public et laïque, diplômant et qualifiant pour les jeunes. Et

c'est ce qu'offre le Lycée Professionnel.

1936 a été une grande année d'avancées sociales grâce au Front Populaire. A l'aube de cet anniversaire, 2006 ne doit pas être l'année des régressions sociales.

Les Fonctionnaires subissent eux aussi des atteintes sans précédent. Alors que l'Administration diminue de façon drastique le nombre de postes aux concours (-50% ces deux dernières années et encore -1000 postes à la session 2006) elle recrute massivement des personnels contractuels sans garantie d'emploi et sans possibilité d'accès à la titularisation. C'est le Lycée Professionnel qui fait les frais de cette politique et a fortiori les élèves. Dans le même temps, le ministère envisage l'affectation de PLP en collège au mépris de notre statut spécifique. Quant à la carrière, la baisse de notre pouvoir d'achat, les augmentations homéopathiques du point d'indice pourraient inciter les collègues à croire qu'ils accéderont à la Hors-Classe au mérite. Faux mérite quand il instaure l'inégalité entre les académies, les établissements et installe l'arbitraire !

Refusons la casse de notre statut de fonctionnaires d'Etat en signant massivement la pétition intersyndicale « pour le droit de chacun à accéder en fin de carrière à la Hors-Classe ».

Précarité, flexibilité, individualisme, tous les travailleurs, jeunes, moins jeunes, doivent combattre ces tentatives de régressions sociales.

« N'aime de ton présent que sa part d'avenir »

Cervantès



C A P N P L D é c l a r a

Les élections professionnelles du 6 décembre 2005 ont renouvelé la confiance des Professeurs de Lycée Professionnel dans le SNETAA-EIL en le confirmant à la première place qu'il détient depuis 1967.

Les principes et les valeurs qu'il défend reçoivent ainsi, de nouveau, le témoignage d'un assentiment fort dans la profession.

Défendre l'Education Nationale, l'enseignement professionnel public et laïque, les lycées professionnels, SEP, SEGPA, EREA, les élèves et leurs formations et leurs diplômes, les personnels et leurs droits statutaires dans le cadre du statut des PLP, de celui du statut général des Fonctionnaires de l'Etat où la transparence est de mise.

Mais en préalable à cette CAPN, nous tenions à élever, ici aussi, une protestation.

Nous voulons dénoncer le mépris contenu dans la formule utilisée par le Ministre et le Premier Ministre. «AMBITION REUSSITE» pour le seul cadre de l'« Education prioritaire» voudrait laisser entendre qu'en dehors de ces 249 collèges les enseignants n'auraient aucune «ambition» et que leur quotidien d'enseignement ne serait pas celui de la « réussite » des élèves.

Nous ne pouvons accepter le cynisme de la formule qui clame la ségrégation et la relégation sociale. Surtout, nous savons tous que cette incantation politique n'a pas pour ambition la réussite de tous les élèves.

La pratique de redéploiement des moyens (réduire les moyens dans tous les collèges pour en financer quelques-uns, retirer les moyens aux « EP3 » pour en donner aux EP1...) et la réalité du Budget de l'Education attestent de leur manque

d'« ambition » pour ce secteur, de leur ambition ...réduite !

Et en plus, les lycées professionnels sont complètement oubliés de ce dispositif.

Par contre, on sait se souvenir que les PLP existent quand il s'agit d'utiliser leur bivalence pour aller enseigner en 6^{ème} : le SNETAA dit clairement NON à ce projet.

Au-delà des mots insupportables, c'est une politique globale qui s'exprime.

Déréglementation, précarisation, remise en cause de tous les droits fondamentaux des personnels, casse du Code du Travail, déconcentration, casse du Statut général des fonctionnaires, casse de la protection sociale (retraite, sécurité sociale, réadaptation- réemploi...), arbitraire de plus en plus forcené pour tous les cadres de gestion sous couvert de LOLF ou BOP, une course effrénée aux réductions de moyens pour l'Education et la formation professionnelle publique et laïque (mais pas pour le privé), des réductions constantes de postes aux concours, et le développement des emplois de plus en plus précaires, des fermetures de classes et d'établissements, des suppressions de postes, une perte constante du pouvoir d'achat imposée aux fonctionnaires, le retour au travail à 14 ans, même la nuit ou les dimanches et jours fériés, alors qu'une loi de 1874 l'avait porté à 16 ans, la privation du droit à mobilité avec le MNGD, l'arbitraire du cadre de la NGP et des TZR... : La liste pourrait être encore plus longue de toutes les régressions récentes constatées et que nous combattons.

Et dans cette CAPN des PLP, nous pointerons très particulièrement les menaces et insultes faites aux jeunes livrés aux marchands :

«CPE» et «CNE» sont deux attaques actuelles que nous combattons. Et la dixième relance annoncée de l'apprentissage, y compris « l'apprentissage junior à 14 ans » (ou même encore pire, imaginé dès la fin de l'école primaire dans le rapport Benesti) vise à la casse organisée de l'enseignement professionnel public et laïque (LP-SEGPA-EREA) car formation-qualification-diplôme-insertion n'entrent pas dans la logique du MEDEF.

La vision humaniste et émancipatrice que défend le SNETAA-EIL : la formation de l'homme, du citoyen, du travailleur est à l'opposé des perspectives de l'OMC qui imagine le «marché de l'éducation» déjà en pointillés dans la directive de Bolkenstein qui le considère comme un « service ».

En matière de gestion des personnels, nous demandons le respect d'un cadre national fondé sur le droit et la transparence, nous refusons l'arbitraire et la déréglementation.

- Nous confirmons notre opposition au « MNGD » car cette déconcentration du mouvement a largement fait preuve de sa nocivité en privant largement les PLP de leur droit à mobilité nationale (pour des mutations « à l'aveugle »). Au moment où existent déjà des milliers de supports vacants et au moment où de très nombreux départs en retraite dans toutes les disciplines il est encore plus injuste de procéder à ces « calibrages » financiers au détriment des PLP. Si le cadre inter est contestable, le cadre intra l'est tout autant : là les principes varient selon les académies et les années cumulant la mutation «à l'aveugle», à «double aveugle» pour les «TZR» gérés très arbitrairement sans

1 E R M A R S 2 0 0 6

i o n d ' o u v e r t u r e

respect y compris du cadre financier, aux «APV» qui permettent la déréglementation ou aux «BGI» qui instaurent l'arbitraire complet. Ces réalités sont insupportables.

- Nous demandons un accroissement urgent et important du nombre de postes aux concours de PLP, y compris de CPPLP pour répondre aux besoins à couvrir en professeurs formés (y compris à la violence à l'école) pour que l'on cesse de constater l'accroissement de contractuels (même en CDI : que nous contestons dans la durée) ou de vacataires précaires et non formés.

- Nous exprimons notre opposition au cadre de la « NGP », devenu une volonté de blocage de carrière avec 31 solutions fluctuantes et arbitraires. Nous voulons une perspective de carrière complète pour tous. Nous sommes co-rédacteur du texte commun sur la hors-classe (doc. joint). Le SNETAA-EIL revendique l'indice terminal 820 au 11^{ème} échelon.

Nous combattons ces perspectives qui, sous prétexte de « méritocratie », visent à bloquer les carrières, à remettre en cause la revalorisation des traitements ou à individualiser les traitements.

Et lorsqu'on sait que les débuts de carrière des enseignants se situent actuellement à 1,3 fois le SMIC (alors qu'ils étaient à 2,4 fois le SMIC en 1981), on a ici l'image du mépris des gouvernants pour ces personnels de l'Éducation.

Pour ce qui est des promotions d'échelon, objet de cette CAPN, nous demandons le respect des cadres statutaires et refuserons toute forme de redéploiement, d'individualisation et de « méritocratie »,

de « promotion régressive » ou de « fongibilité asymétrique ».

Le différentiel d'amplitude entre une carrière toujours à « l'ancienneté » ou toujours « au grand choix » est déjà très conséquent (+ de 130 000 €) : il n'est pas question de permettre de casser la définition de la grille des traitements.

Pour les postes spécifiques, nous demandons le maintien d'un cadre national sous la responsabilité pédagogique de l'Inspection Générale garante de la qualité dans un vivier national et nous ne comprenons pas que certains rectorats continuent à refuser la transparence de ce cadre pour maintenir un népotisme local !

Pour les chefs de travaux, nous attendons le groupe de travail ministériel annoncé par le Cabinet afin de pouvoir espérer conclure sur un cadre de recrutement-formation-fonction-gestion qui n'a que trop attendu (12 ans !). Nous nous étonnons du refus de transparence cette année pour les PLP : un groupe de travail préparatoire à la CAPN est indispensable pour étudier le mouvement des titulaires, puis le recrutement des stagiaires en présence de tous les supports disponibles. A ce sujet, aurons-nous enfin la preuve que les budgets attribués pour la création de postes de PLP chefs de travaux tertiaires ont bien été utilisés à cette fin dans les Rectorats ?

Pour ce qui est de l'annonce de modification du cadre de réadaptation et de réemploi, nous émettons les plus importantes réserves. Nous craignons que cette remise en cause des cadres existants aboutisse à une nouvelle régression que nous contestons. Nous voulons la garantie nationale de maintien de formules

adaptées à l'accompagnement des collègues en difficulté provisoire ou permanente. Et nous attendons toujours les moyens budgétaires pour l'application du congé de mobilité ! Et nous attendons toujours les perspectives annoncées pour permettre le reclassement des collègues devenus inaptes à leur fonction.

Et nous attendons toujours l'application de la loi pour « la seconde carrière des enseignants » (alors que la loi a été très vite appliquée pour Télécom et l'Armée !).

En matière de gestion encore nous demandons la réouverture d'un groupe ministériel (déjà tenu) pour réexaminer le Décret de 51 concernant les classements initiaux et pour conclure comme cela a déjà été prévu.

Pour les cadres « COM » des progrès peuvent être constatés, globalement. Mayotte, Nouvelle-Calédonie respectent la règle commune inter-intra globalement (mais le principe du barème « purgatoire » en Nouvelle-Calédonie est loin de recevoir notre assentiment). Le cadre dérogatoire de Polynésie ne respecte pas les principes de droit d'accès pour tous.

Enfin, pour ce qui est de l'examen des problèmes de handicap et de graves problèmes avérés de santé, nous reprochons une gestion plus budgétaire qu'humaine et sociale.

Et nous ne saurions conclure sans rendre hommage aux gestionnaires des services contraints par les règles imposées, qui ont su garder une approche humaine et communicative malgré la multiplication de leurs tâches et la réduction de leurs effectifs. Nous les en remercions.

JOURNEE NATIONALE DE REFLEXION SUR LA VIOLENCE EN MILIEU SCOLAIRE

Le SNETAA-EIL a organisé, le 1er février 2006, une journée nationale de réflexion sur la violence en milieu scolaire ouverte aux collègues de toutes les académies.

Cette journée a été l'occasion pour certains de témoigner de leur vécu au quotidien et pour votre organisation de faire le tour des problèmes rencontrés.

Vous pourrez lire ci-après l'allocution d'accueil de Christian LAGE, Secrétaire Général.

Chers collègues, bonjour,

Merci d'être venus-es, c'est un plaisir et une joie pour nous de vous accueillir même si le thème de cette journée est grave. Néanmoins, compte tenu de l'actualité qui met en avant un certain nombre de faits, il nous a paru nécessaire que nous puissions, syndicalement, poser la question de la violence en milieu scolaire et évoquer tous ces problèmes.

On ne peut commencer une journée comme celle-là sans avoir une pensée pour tous nos collègues, quels qu'ils soient, qui ont subi des violences ou qui ont été agressés.

Et la première des choses qu'il faut recréer, retisser, à l'égard de ces collègues, c'est la **solidarité**. Cette solidarité à l'égard de nos collègues doit primer sur toute autre considération.

Car nous sommes certes enseignants, mais nous sommes aussi avant tout des individus, des hommes et des femmes qui subissons les coups, avec plus ou moins, selon les situations, de capacité à encaisser, et lorsque ces coups sont répétés et réguliers, cela devient très difficile. Il ne s'agit pas forcément des coups portés physiquement, mais de cette violence récurrente, immédiate, quotidienne : l'incivilité..

Aujourd'hui, toute la violence de notre société est entrée dans l'école. C'est pourquoi il semble fondamental de commencer par avoir une pensée pour tous nos collègues, notre collègue d'Arts appliqués, K.M-T, qui a été médiatisée, mais aussi tous les collègues inconnus qui n'ont pas osé se déclarer. Et à ce propos, la vigilance s'impose : il ne faut

pas que ce qui s'est passé à Louis Blériot se reproduise mais il ne faut pas non plus que des collègues souffrent sans oser dire.

Parler de ce phénomène n'est pas simple parce qu'on tombe très vite dans une logique très manipulatrice. Soit on surestime la violence, soit on la sous-estime. On surestime la violence et, à partir de là, on focalise sur un phénomène, Louis Blériot, par exemple ; c'est l'arbre qui cache la forêt, et cela permet toutes les dérives manipulatrices sécuritaires : il faut mettre un agent derrière chaque élève, il faut mettre des caméras,... Soit on sous-estime cette dérive de la violence, et à partir de là, ça n'existe pas... « Il ne faut pas parler de la violence, ce ne serait pas bon pour l'établissement, ça ferait fuir les quelques bons élèves que nous avons encore, les parents les mettraient ailleurs ».

Voilà un certain nombre d'éléments à mettre en débat et il faut trouver un équilibre entre « ne pas en parler » et « en parler ».

Il faut en parler et sortir d'une logique qui est celle qui serait que si vous avez un problème, vous êtes un mauvais enseignant et si vous osez signaler un problème, vous n'êtes pas un bon chef d'établissement. La violence est l'affaire de tous et nous devons tous être solidaires ; on ne doit pas nous opposer dans le cadre de la communauté éducative, et c'est parce que nous serons ensemble que nous trouverons les réponses.

Enfin, nous souhaitons apporter une réponse syndicale à tous ces phénomènes,

ces problèmes de notre quotidien qui parasitent nos conditions de travail, et cette réponse pourra apportée par un travail sur une certaine durée. A l'issue de cette journée, une autre journée sur ce thème sera organisée dans les académies début mai. En effet, ce problème doit être posé au niveau où il doit l'être, c'est-à-dire au niveau des établissements. L'objectif est d'essayer véritablement d'avoir un suivi et une action, envers les collègues qui sont frappés par des actes d'agression quels qu'ils soient : les agressions verbales, le fait aussi aujourd'hui d'être une femme dans certaines situations. Est-ce que c'est acceptable que, parce qu'on est une femme ou parce qu'on a une couleur différente, on subisse aujourd'hui des retours qui soient des effets pervers de notre société ?

L'objectif final est de demander aux autorités de prendre toute la mesure de ce problème, d'essayer d'aménager à la fois nos conditions de travail et de trouver des solutions.

La solution passe évidemment par le renforcement de l'encadrement sauf que, quels que soient les gouvernements qui se succèdent, nous ne sommes pas dans une période où on embauche des fonctionnaires. Ce renforcement de l'encadrement est bien entendu nécessaire mais il y a peut-être aussi des choses que nous pouvons faire tous les jours et tous ensemble. Je vous remercie.

« READAPTATION – REEMPLOI » : UNE FIN ANNONCÉE ?

Sous couvert d'amélioration du suivi des personnels en difficulté de santé, le Ministère envisage une refonte complète par le biais d'un décret et d'une circulaire.

Pendant des décennies, l'action syndicale (du SNETAA en particulier) avait permis de construire un cadre particulier pour les enseignants en difficulté. Outre les congés statutaires, avaient été créées les solutions de « réadaptation » permettant d'obtenir une fonction adaptée avant une reprise éventuelle. Le «mi-temps thérapeutique» faisait aussi partie de cet ensemble. Le «réemploi», c'est-à-dire une affectation définitive au CNED (Centre National d'Enseignement à Distance) comme correcteurs de copies ou rédacteurs de cours, concerne lui plus de 600 collègues du primaire et du secondaire, tous corps confondus.

Le SNETAA-EIL est très attaché à ce cadre social et humain qui a largement participé à l'aide de collègues qui n'auraient eu que la retraite pour invalidité comme perspective grave.

Nous constatons que le projet présenté contient de réels dangers où les soucis budgétaires, de déconcentration, de précarité et de déréglementation sont à craindre :

- rien n'est prévu pour le cadre de « seconde carrière » qui est pourtant dans la Loi ! Rien pour le « reclassement » !
- rien n'est prévu pour financer les « congés de mobilité » qui

existent mais sans budget pour les appliquer !

- rien n'est prévu pour la création d'un corps de médecin de prévention au sein de l'Education Nationale (depuis 20 ans, le nombre nécessaire est fixé à 375... !), ni pour faire passer à tous, tous les ans, la visite médicale obligatoire gratuite pendant le temps de travail...

- aucune ambition financière pour favoriser ce cadre mais seulement de rigoureuses applications de la LOLF et du BOP ! :

- * Les collègues actuellement en «réemploi» au CNED seraient remis dans leur académie d'origine («pour un meilleur suivi !!!? »).

- * Le groupe de travail ministériel d'affectation en «réemploi» serait supprimé en 2007 (nous le contestons avec force) car tout serait désormais sous décision rectorale après CAPA. Il est donc à craindre que le réemploi au CNED devienne impossible hors des académies sites de CNED, et difficile pour les PLP-CPE-PEPS.

- Plus grave encore : la modification de la «réadaptation» et du «réemploi» :

- * La « **réadaptation** » se nommerait « **PACD** » (poste adapté de courte durée) limitée au maximum à 3 ans !

Une variante de ce « PACD »

consisterait à attribuer un allègement de service, de 6 h, rémunéré (cela se faisait déjà dans de nombreuses académies !) ; mais ce serait un maximum.

- * Le « **réemploi** » se nommerait « **PALD** » (poste adapté de longue durée), attribué pour 4 ans et renouvelable après réexamen : (C'est insupportable ! Vouloir introduire de la précarité dans une situation où l'on a besoin de certitudes et de sérénité ne peut qu'ajouter stress et inquiétudes pour nos collègues qui ont déjà du mal à gérer leur difficulté reconnue et leur fonction.

Conclusion : alors que l'on pouvait s'attendre à une approche sociale de traitement des difficultés, nous découvrons une logique essentiellement budgétaire qui ne laisse aucun doute sur l'intention. Remise en cause des cadres existants, interrogation sur l'avenir du CNED, négation des «bonnes pratiques» construites pendant des décennies pour répondre aux besoins... : cet ensemble constitue une nouvelle régression que nous contestons. Nous voulons la garantie nationale de maintien de formules adaptées à l'accompagnement des collègues en difficulté provisoire ou permanente.

Christian GUERIN.

L'Agenda du Secrétariat National

Le Secrétariat National du SNETAA-eiL intervient

2005

- 29/08 : Audience Ministère de la Fonction Publique
- 03/09 : Conseil Syndical de l'Académie de Montpellier
- 06/09 : Audience auprès du Cabinet du Ministre de l'Éducation Nationale, M. Jean-Louis NEMBRINI, Conseiller en charge de l'enseignement secondaire
- 07/09 : • Réunion des Conseillers Techniques du siège du SNETAA
• Audience auprès du Conseiller du Ministre, M. Roland JOUVE (DOM/TOM)
- 09/09 : Réunion du CIC (Comité Interprofessionnel Consultatif) Ministère de l'Éducation Nationale
- 13/09 : Bureau National – Siège du SNETAA
- 14/09 : Réunion de tous les Secrétaires Académiques du SNETAA à Paris
- 15/09 : Secrétariat Fédéral EIL
- 16/09 : Audience auprès du Conseiller Technique de Gilles DE ROBIEN, en charge de l'enseignement professionnel et de l'apprentissage, M. Richard MAZURE
- 19/09 : • Réunion entre UFAL (Union des Familles Laïques), le SNETAA et la Fédération
• Audience auprès de la Conseillère Technique du Ministre en charge de l'AIS et de l'intégration du handicap, Mme Alix DE LA BRETESCHE – Ministère
- 20/09 : Réunion de tous les correspondants SNETAA dans les IUFM – Paris
- 22/09 : • Audience à la Direction des Personnels Enseignants – Ministère «Mouvement des personnels»
• Conseil Syndical de l'Académie de Rouen
- 27/09 : Audience auprès de Mme Alix DE LA BRETESCHE – Ministère
- 28/09 : CAPN à DPE Ministère
- 29/09 : Conseil Syndical de l'Académie de Nantes (Angers)
- 06/10 : Conseil Syndical de l'Académie de Strasbourg
- 07/10 : Conseils Syndicaux des Académies de :
- Marseille
- Besançon
- 11/10 : Conseil Syndical de l'Académie de Reims (Châlons-en-Champagne)
- 12/10 : Conseil Syndical de l'Académie de Créteil (Paris)
- 12-13-14/10 : Stage National des Responsables Syndicaux (Saint Chieron – 91)
- 14/10 : Audience DPE au Ministère
- 19/10 : Bureau National du SNETAA
- 20/10 : Conseil National du SNETAA eiL à Paris
- 21/10 : Bureau Fédéral EIL
- 04/11 : • Conseil Syndical de l'Académie de Nice (Darguignan - 83)
• Audience auprès de la Commission du budget du Sénat – Palais du Luxembourg
- 07/11 : Conseil Syndical de l'Académie de Clermont-Ferrand
- 08/11 : Conseils Syndicaux des Académies de :
- Nancy
- Grenoble
- Lille
- 09/11 : Conseil Syndical de l'Académie de Dijon (Creusot)
- 10/11 : Conseil Syndical de l'Académie de Bordeaux
- 14/11 : Intersyndicale – Siège du SNFOLC Montreuil
- 15/11 : Conseil Syndical Académique d'Amiens
- 16/11 : • Conseils Syndicaux des Académies de :
- Caen
- Orléans-Tours
• Réunion IUFM Académie de Rouen
- 17/11 : Conseils Syndicaux des Académies de :
- Rennes
- Poitiers
- Paris
- Toulouse
- 18/11 : Conseil Syndical Académique de Limoges
- 22/11 : Conseil Syndical Académique de Lyon
- 28/11 : Rencontre SNETAA-SNFOLC
- 29/11 : • Bureau National SNETAA-eiL
• Réunion « mutations » Académie de Strasbourg
- 30/11 : • Audience auprès du Directeur des Personnels, M. DUWOYE – Ministère
• Secrétariat Fédéral EIL
- 01/12 : Réunion de tous les représentants du SNETAA-eiL au sein des CPC – siège du SNETAA à Paris
- 06/12 : • Elections Professionnelles

al au 1^{er} Semestre 2005-2006

ur tous les fronts pour faire entendre la voix des

- Colloque Laïcité à la Mairie du 20^{ème} arrondissement en présence de UFAL – EIL – SNETAA – FAEN – Ni Putes Ni Soumises – LEA – PRS avec M. Jean Luc MELENCHON Sénateur et ancien Ministre délégué à l'enseignement professionnel
- 09/12 : Dépouillements. Le SNETAA-eiL est le Premier Syndicat de l'enseignement professionnel. Seul à être présent dans toutes les académies de Métropole et de l'Outre-Mer
- 10/12 : Manifestation Nationale pour la défense de laïcité centenaire de la loi de 1905
- 13/12 : Bureau National du SNETAA
- 14/12 : Colloque Laïcité au groupe PS de l'Assemblée Nationale présidée par M. François HOLLANDE Premier Secrétaire
- 16/12 : Audience auprès du Conseiller Social de Gilles DE ROBIEN, M. ROY – Ministère rue de Grenelle
- 20/12 : Réunion du CIC au Ministère
- 22/12 : Réunion des Hors-Classes Ministère avec M. THOMAS Directeur Adjoint de Cabinet
- 2006**
- 04/01 : • Réunion à la DESCO – Ministère («Les directeurs de SES»)
• Audience auprès de M. DUWOYE (Hors-Classe préparation du Comité Technique Paritaire Ministériel – CTPM)
- 05/01 : • Vœux de M. Jacques CHIRAC Président de la République Palais de l'Élysée
• Audience DPE EIL « Hors-Classe »
• Rencontre « contre les remplacements de courte durée » SNETAA-eiL/SN.FO.LC
- 10/01 : Bureau National SNETAA-eiL
- 11/01 : Bureau Fédéral EIL
- 12/01 : Audience auprès du Conseiller à l'Éducation du Président de la République – Palais de l'Élysée
- 18/01 : • CEMEA Tours (37) «Architecture et Education des établissements scolaires»
• Rencontre SNETAA-eiL/SNUEP-fsu siège du SNUEP
- 20/01 : • CIC Ministère
• Audience EIL auprès de la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) – Ministère de l'Éducation Nationale
- 23/01 : Audience auprès du Conseiller Social du Ministre des Secrétaires Généraux du SNETAA eiL et du SN.FO.LC
- 24/01 : • Conseil Syndical de l'Académie de Rouen – Elbeuf (76)
• CNA CEP – Ministère
- 25/01 : Audience auprès de M. DUPONT AIGNANT Député de l'Essonne à l'Assemblée Nationale
- 27/01 : Conseil Syndical de l'Académie de Nantes (Angers - 49)
- 31/01 : • Bureau National SNETAA-eiL
• Audience auprès de la Conseillère à l'Outre-Mer du Ministre de l'Éducation Nationale
- 01/02 : • Assise Nationale contre la violence en milieu scolaire siège du SNETAA à Paris
• Réunion DPE sous la présidence de M. DUWOYE « Ambition-Réussite »
• Rencontre SNETAA eiL/SNCL/FAEN siège de la FAEN à Paris
- 03/02 : Audience EIL – Conseiller du Président de la République M. SEBBAN
- 07/02 : Rencontre EIL – FAEN
- 08/02 : Audience auprès du Conseiller à l'enseignement professionnel du Ministre – Cabinet Ministère
- 20/02 : • CIC – Ministère
• Audience EIL – Ministère de la Fonction Publique
• Rencontre avec le groupe CRC au Sénat – Palais du Luxembourg
- 21/02 : Groupe de travail DPE : « réadaptation-réemploi »
- 27/02 : Audience cabinet du Ministre – M. Richard MAZURE
- 02/03 : Audience au cabinet du Ministre M. NEMBRINI
- 03/03 : Audience auprès du Conseiller Social du Ministre : Circulaire sur la violence
- 07/03 : Bureau National du SNETAA
- 08/03 : Audience au Ministère des DOM-TOM M. DERACHE
- 13/03 : CIC – Ministère
- 14/03 : Audience audit Inspection générale des Finances : décharges statutaires
- 21/03 : Audience Conseiller Social et Représentant de la DPE

AFFECTATION DES STAGIAIRES VICTOIRE SYNDICALE RECU DU MINISTÈRE

Comme chaque année le ministère de l'Éducation Nationale nous a communiqué le projet de note de service concernant l'affectation des stagiaires.

Il y était question de supprimer les réunions ministérielles en groupe de travail pour les affectations des stagiaires qui se déroulaient en générale fin juillet début août. Ce faisant le ministère privait les stagiaires de la possibilité d'être défendu(e)s et de la certitude d'un traitement équitable de leurs affectations.

Pour remplacer ces réunions le ministère prévoyait seulement **un échange bilatéral entre les organisations syndicales et lui (co-gestion ? Non !!)**. Ce n'est évidemment pas la manière de fonctionner du SNETAA EIL qui a toujours souhaité que les actes de gestion administrative se fasse en toute transparence dans l'intérêt des personnels, dans le cadre de la fonction publique.

Le SNETAA EIL est donc intervenu rapidement et énergiquement contre ce projet où l'opacité et l'arbitraire étaient patents (cf. : courrier envoyé à M. DUVOYE) et le ministère est revenu en arrière (cf. : réponse du ministère)

Le SNETAA EIL, continuera comme toujours, à faire preuve de sérieux et d'efficacité dans la défense de nos futurs collègues lors de ces réunions estivales.


Paris, le 9 janvier 2006

Monsieur Pierre-Yves DUVOYE
Directeur des Personnels Enseignants
Ministère de l'Éducation Nationale
34 rue de Condorcet
75009 PARIS

Nos réf. : CI/PV/7B/2006/78
Objet : Affectation des stagiaires PLP aux concours 2006

Monsieur le Directeur,

Vos services viennent de nous transmettre le projet de note de service pour l'affectation des lauréats des concours 2006 et nous vous en remercions.

Avant même de vous lire part de l'ensemble des messages que le SNETAA-EIL, jugeant mécontent, a adressés, il nous paraît un déni de transparence que de vouloir supprimer les groupes de travail paritaires qui se déroulent habituellement début août. Nous nous élevons contre cette dérogation unilatérale et nous vous demandons d'y renoncer.

Vous savez que le SNETAA-EIL a toujours été très actif dans ses groupes de travail dans l'intérêt de nos jeunes collègues qui connaissent la routine l'enseignement. L'administration y trouve aussi le bénéfice d'améliorer des situations souvent inextricables ou de contourner ces anomalies.

Le rôle syndical est primordial après de nos mandats annuels pour les impératifs administratifs qui leur semblent souvent hostiles. Leur affectation en transparence permet d'assurer des décisions aussi justes qu'elles seraient possibles. Ce travail continu a toujours été et sera toujours possible.

Pour ces raisons, préalablement à nos réunions globales sur le projet de note de service, il nous paraît urgent que vous reviez sur cette décision.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de nos toute reconnaissance


Christian LAGE
Secrétaire Général

24, rue de la Fédération - 75013 PARIS CEDEX 13 - Tél. : 01 84 58 00 30 - Fax : 01 47 43 25 09
Internet : www.snetaa.org - E-mail : snetaa@wanadoo.com

Réponse par mail
de Marcel GOULIER
adjoint au sous-directeur
de la gestion des carrières
des personnels du second degré

Mesdames, Messieurs,
Suite à la communication du projet de note de service concernant l'affectation des lauréats des concours je vous prie de trouver ci-après une proposition concernant le § concernant la tenue de réunions de travail qui précéderont l'affichage sur SIAL des résultats des affectations des lauréats des concours 2006.

Ces réunions seront programmées dans la 1ère semaine du mois d'août sur la base du constat 2005. Le dispositif des années précédentes est reconduit, en amont communication des fichiers informatiques et documents papier (sur ce dernier point je vous remercie de me faire connaître exactement vos besoins afin d'éliminer des documents inutiles) échanges préalables pour la préparation des réunions.

Je vous remercie de me faire connaître vos observations très rapidement.
Avec mes sincères salutations

8 MARS

JOURNEE INTERNATIONALE DE LA FEMME

L'inégalité au travail

30% des femmes travaillent à temps partiel en France, parfois contre leur gré, souvent en horaires décalés dans la grande distribution ou le nettoyage, et avec des demi-salaires insuffisants pour vivre.

Les femmes représentent près de la moitié de la population active (45%, contre 34% en 1962), soit quelque 11,2 millions de femmes actives sur le marché du travail. Mais 30% d'entre elles travaillent à temps partiel, contre 5% chez les hommes.

En France comme en Europe, "près de 80% des personnes travaillant à temps partiel sont des femmes", rappelle la sociologue Margaret Maruani dans le "Livre noir de la condition des femmes" (éditions XO), en librairie lundi.

"Pour certaines, il s'agit d'une décision individuelle de réduction du temps de travail". Mais pour d'autres, "de plus en plus nombreuses", le temps partiel, qui s'est multiplié "dans des secteurs entiers de l'économie", est subi, ajoute-t-elle. Selon l'Insee, cela concerne 28% des cas.

Le temps partiel ne concerne pas "pas n'importe quelle femme", rappelle Mme Maruani. "Il s'agit pour l'essentiel d'emplois peu qualifiés, concentrés dans quelques activités et professions (commerce, nettoyage, hôtellerie) et d'emplois dont les horaires et les conditions de travail sont particulièrement difficiles: bas salaires, travail le week-end ou en soirée, instabilité des horaires et fractionnement des journées de travail". Une des conséquences est évidemment les écarts de salaires: en 2004 en France, une femme percevait une rémunération inférieure en moyenne de 20% à celle d'un homme.

Les mères de famille entre 25 et 49 ans travaillent à plus de 80 %. Le taux d'activité des femmes est de 46 %. Quand on parle de 25 % d'écart entre les salaires des femmes et des hommes, il s'agit de la moyenne des salaires, tous métiers confondus.

Elles représentent 74 % des agents d'entretien, 91 % des aides-soignantes et... 5 % des

cadres techniques de fabrication et 17 % des dirigeants d'entreprises.

Yvette ROUDY, lorsqu'elle était ministre, avait fait voter en 1982, une loi sur l'égalité professionnelle. Mais la force des habitudes n'a pu être bousculée. Elle peine à l'être aujourd'hui, et ce problème a resurgi ces dernières années. Syndicats et patronat ont tenté de régler le problème en signant un accord sur l'égalité professionnelle en 2003. Néanmoins, les effets de cet accord ne semblent pas très significatifs si l'on s'en réfère aux chiffres.

La Journée internationale de la femme est célébrée ce



mercredi dans le monde entier avec pour thème cette année "le rôle des femmes dans les prises de décisions".

En janvier de cette année, la proportion de femmes dans les parlements nationaux a atteint un nouveau record à l'échelle planétaire", alors qu'on compte actuellement 11 femmes chefs d'État ou de gouvernement réparties sur tous les continents, et trois pays (le Chili, l'Espagne et la Suède) dirigés par des gouvernements comptant un nombre égal d'hommes et de femmes.

Les femmes n'ont pas encore réussi à investir le champ décisionnel en France. Même une loi contraignante sur la représentativité n'y a rien fait. Cela veut-il dire que la parité hommes/femmes ne se décrète pas, qu'elle se construit par la volonté de tous ? et qu'a priori, cette volonté là n'est pas assez présente chez les hommes ?

Le Planning familial fête ses 50 ans

Le Mouvement français pour le Planning familial (MFPF) fête ses 50 ans le 8 mars en continuant la lutte pour les droits des femmes -contraception, avortement, violences conjugales- toujours menacés, selon ses militantes, par le "poids de la religion" notamment.

C'est le 8 mars 1956 que naissait l'association "Maternité heureuse", qui deviendra en 1960 le "Mouvement français pour le Planning familial" (MFPF).

"Son objectif premier est d'abolir la loi 1920 qui prohibait toute contraception et tout avortement. C'était un mouvement mixte d'hommes et de femmes médecins qui voulaient faire en sorte que la contraception libre puisse exister en France", raconte à l'AFP Maité Albagly, la secrétaire générale du MFPF.

Après la loi Neuwirth de 1967 qui autorise la contraception, mai 68 et l'ébullition féministe des années 1970, "le deuxième grand combat du Planning a été la lutte pour la dépénalisation de l'avortement", effective avec la loi Veil votée en novembre 1974. Cinquante ans après, "il est indéniable que le Planning a joué un rôle essentiel dans le processus de libération sexuelle, en tout cas dans la partie concernant la dissociation entre sexualité et procréation", note-t-elle, "même s'il y a encore des accidents, et que 4.000 femmes vont encore avorter chaque année à l'étranger, faute d'avoir pu être prises en charge dans les délais". Au départ simple "association qui faisait de l'information", **le Planning est devenu "de plus en plus politique et s'est imposé comme interlocuteur interpellant les pouvoirs publics, notamment sur la laïcité et sur toutes les régressions qui viennent des religions"**

Catherine LANG

Travaux du Groupe de travail permanent au CIC (extrait du document ministériel)

Réorganisation des CPC - Synthèse.

1. Base de travail

Fonctionnement de CPC centrées sur des champs d'activités professionnelles plus cohérentes

2. Logiques d'organisation : elles restent identiques

- répondre aux intérêts des branches professionnelles
- refléter la diversité des activités économiques, donc professionnelles (« métiers »).

3. Problématique

D'ordre politique : cette réorganisation aura un impact sur la représentation des branches et des activités économiques au sein des CPC.

Propositions de travail :

* **Supprimer** les CPC dont le poids économique a fortement régressé tout en conservant les diplômés (répartition dans les autres CPC selon une logique sectorielle) -

CPC n° 2 (Industries extractives et matériaux de construction) et 8 (Textiles et Industries annexes).

* Rendre plus **cohérentes** certaines CPC

* soit en redistribuant la donne entre CPC. : CPC n°6 (Chimie), 9 (Textiles et cuirs), 10 (Bois et dérivés), 11 (Transports et manutention), 12 (Techniques industrielles et communication), 13 (Métiers d'art), 17 (Tourisme, hôtellerie services) et 20 (Carrières sanitaires et sociales).

* soit en confiant à d'autres ministères certains diplômés. CPC n°7 (Alimentation) au Ministère de l'Agriculture

* Faire **fusionner** les CPC dont les branches professionnelles sont peu actives mais qui attirent beaucoup d'élèves. CPC n°16 (Techniques administratives et de gestion) absorbée par la 18^{ème} (Autres métiers du secteur tertiaire).

* S'interroger sur l'identité des **services aux entreprises** dont les diplômés sont inclus dans des CPC reposant sur des activités industrielles.

*> rejoint le point sur la cohérence. CPC n°3

* **Laisser en l'état les CPC cohérentes** CPC n°15 (Techniques de commercialisation) et 19 (Soins personnels -Esthétique/coiffure).

Exemple : CPC n°13 « Arts Appliqués » qui comprend un très grand nombre de diplômés (127) avec petits flux de formation, et de nombreuses spécificités.

L'objectif est d'assouplir assouplir cette CPC ; les propositions sont les suivantes :

- transférer dans la 12^{ème} CPC les diplômés de la communication (12[°] CPC « Techniques industrielles et de la communication »).

- transférer une part des diplômés des arts du bois et ceux de l'ébénisterie dans la 10[°] CPC «Bois et dérivés»

- insérer les diplômés des arts de la pierre de la 2^{ème} CPC «Industries extractives et matériaux de construction».

Commentaires sur la réorganisation des CPC

Synthèse effectuée avec l'aimable collaboration des représentants SNETAA eilau sein des CPC

La 10^e :

La logique de « matériau » invoquée pour intégrer les métiers d'art liés au bois est en contradiction avec la logique économique de la filière bois : 1^{ère} transformation (scierie), 2^e transformation, charpente, menuiserie et recyclage des déchets pour l'énergie, filière qui en ce qu'elle est aujourd'hui offre une lisibilité et une grande cohérence.

Le transfert des métiers de la 10^e dans la 5^e a fait l'objet de débat pendant plusieurs mois dans les réunions de la 10^e CPC. La grande majorité des membres de cette CPC s'y est toujours opposée.

La 13^e :

Transférer les arts du bois et l'ébénisterie dans la 10^e « coupe » une logique pour en introduire une autre et fait perdre de vue la logique

économique de la filière bois dans la 10^e CPC. Par ailleurs, cela isole certains métiers d'art de la logique de création, de conception, de tradition de très haut niveau qui caractérisent les métiers de la 13^e.

Autrement dit, en introduisant des diplômés des métiers d'art de la 13^e dans la 10^e, on supprime les «logiques» de ces deux CPC, ce qui est dommage, sauf à envisager une rénovation des diplômés, voire la disparition de certains d'entre eux (entre autres CAP Marqueteur*) par la création d'un CAP Art du Bois avec options. Mais dans un cas comme dans l'autre, le côté artistique du métier va se noyer dans la diversité du métier. Et sur ce point là, notre organisation est inquiète du devenir de certains diplômés. En effet, ces réorganisations ne sont-elles pas les prémises d'une réflexion sur la pérennité ou non de certaines spécialités ?

Enfin, la présence de la SEMA (Société d'encouragement aux métiers d'art) a souvent été évo-

quée par les collègues de cette CPC comme pouvant être très pertinente.

La 18^e :

Il n'est pas certain que le transfert des métiers de la sécurité dans la

11^e constitue un espace plus confortable pour ces diplômés. Néanmoins, la sécurité et le nettoyage industriel utilisent des techniques et des moyens que l'on retrouve en logistique. Les diplômés de la sécurité garderont quoiqu'il en soit une spécificité propre.

Pour le reste des réorganisations prévues, elles semblent plus cohérentes et si ces nouvelles «logiques» permettent d'éviter qu'un diplôme ne se retrouve valide par deux CPC, le travail s'en trouvera facilité.

Plus généralement, le problème qui va se poser est celui des représentants des organisations syndicales, soit personnels qualifiés enseignants, des collèges employeurs et employés qui doivent rester représentatifs des métiers considérés pour chaque filière.

5^e CPC – Bâtiment et Travaux Publics Sous –commission Etudes Générales Réunion du 10 mars 2006

Représentant SNETAA eIL : Bernard STOUFFLET

Hypothèses de réorganisation des BEP au regard des Bac Pro renouvelés : Sous ce titre un peu sibyllin se cache tout simplement l'application de la loi Fillon sur l'école, prévoyant la diminution globale du nombre de BEP – la direction des CPC semble avoir traîné les pieds pour établir des propositions et doit maintenant répondre aux injonctions du cabinet du ministre et présenter au plus vite un cadre de modifications.

La DESCO (Direction de l'Enseignement scolaire) a demandé aux participants de bien préciser, à leurs mandants, que rien n'est arrêté et que nous ne sommes qu'au début d'une réflexion (même si le ministère demande rapidement des actes en ce domaine)

La Discussion a été vive et les propositions ont été clairement critiquées par l'ensemble des collègues présents et fortement par les représentants patronaux pour une fois unanimes (FFB, FNTP et Capeb) – Le représentant SNETAA a montré les risques de cette architecture proposée si acrobatique :

- risque évident d'une grande déprofessionnalisation des BEP en les transformant en une simple culture technologique ne s'appuyant pas clairement sur un métier

- risques dans le recrutement des BEP, les candidats se référant essentiellement à des métiers clairement

identifiés (et avec la crainte d'un assèchement du vivier des Bac Pro) – les propositions, si elles devaient s'appliquer poseraient d'énormes problèmes à la base car toutes les sections sont loin d'être présentes dans les LP (sans parler de sections bâtiment isolées au milieu de sections tertiaires..)

- le système actuel, même s'il n'est pas parfait, fonctionne correctement et sa remise en cause pourrait avoir des conséquences graves.

- Enfin, les membres des groupes de travail et les équipes pédagogiques qui se sont investies dans la création et la mise en œuvre de nouveaux BEP, récemment renouvelés, vont se sentir floués

La DESCO et l'IEN ont bien précisé que **si un BEP conduit à un métier, il doit être transformé en CAP – le diplôme professionnel de niveau V est le CAP – le BEP doit permettre une poursuite d'études mais aussi une insertion professionnelle (???)** – les membres de la sous-commission peuvent faire d'autres propositions avant la prochaine CPC plénière du 2 juin prochain

Articulation des BP et des Bacs Pro : la sous-commission a accepté des équivalences d'unités permettant le passage d'un diplôme à l'autre.

LE POINT SUR LA 3^E CPC MÉTALLURGIE

Bac Pro Technique du froid : ouvert aux titulaires du BEP techniques du froid et du conditionnement d'air, aux BEP de l'électronique, MSMA, MECSI.

BTS Industrialisation des Produits Mécaniques : Mise en œuvre en 2006, 1^{ère} session en 2008, dernière session du BTS Productique mécanique en 2007.

Bac pro SEN : d'autres champs seront ajoutés : électronique industrielle embarquée, télécommunications et réseaux, électrodomestique. Le Bac pro MRIM n'est pas encore supprimé mais la question se pose toujours de savoir s'il va être intégré dans le bac pro SEN pour constituer un 7^e champ professionnel. Le bac pro MAEMC pourrait être abrogé pour être intégré dans le champ électrodomestique du bac

pro SEN.

La FCIL électronique marine serait incluse dans le champ professionnel électronique industrielle embarquée du bac pro SEN.

Le BEP ICEE disparaît : dernière session 2008. L'entrée en bac pro SEN se fera essentiellement après un BEP métiers de l'électronique.

6^e CPC Chimie

Création du bac pro «Environnement nucléaire»

Le CAP logistique nucléaire, BP logistique nucléaire, le BEP agent en assainissement radioactif sont abrogés. Les dernières sessions auront lieu en 2007.

Les groupes de travail des CPC

Lors de la réunion nationale des représentants SNETAA EIL au sein des CPC, la question de la participation aux groupes de travail sur les filières a été soulevée. Il nous paraît important en effet de pouvoir participer à ces réunions préparatoires aux CPC, qui sont des instances officielles qui semblent n'être souvent plus que des « chambres d'enregistrement » des travaux en amont.

Les groupes de travail sont en effet des réunions plus « techniques » ; les membres désignés travaillent sur les contenus de formation, l'articulation des niveaux de formation et l'avenir des filières.

Nous regrettons cependant que les chefs de projet (Inspection Générale) n'intègrent pas toujours les enseignants PLP représentant notre organisation dans ces travaux.

En cours actuellement :

19^e Soins personnels : Un groupe de travail chargé de la réflexion sur les diplômes de la filière Coiffure s'est mis en place au sein de cette CPC. Les travaux ont commencé le 13 janvier ; notre collègue Françoise MALTERRE, PLP Coiffure, représente le SNETAA EIL au sein de ce groupe de travail.

5^e CPC – Bâtiment et Travaux Publics

Les réunions des groupes de travail Bac pro/BP GROS ŒUVRE et Bac Pro GEOMETRE TOPOGRAPHE auront lieu de janvier à mars 2006. Notre collègue Bernard STOUFFLET participe à ces travaux de rénovation.

11^e CPC – Logistique et transport

Un groupe de travail vient de se constituer pour la rénovation du CAP Routier qui date de 1990. Le SNETAA eIL est représenté dans ce groupe de travail par Christian POTTIER.

18e CPC AUTRES ACTIVITES DU SECTEUR TERTIAIRE

(Représentants SNETAA EIL : Pascal VIVIER, Catherine LANG)

Réunion du 11 janvier 2006

Le BAC PRO Sécurité et Prévention

(Le SNETAA eIL tient à votre disposition une note d'opportunité sur la création de ce bac pro)

Le ministère de l'Intérieur a souhaité que le bac pro Métiers de la sécurité option police nationale (créé en 1997 à la demande de Monsieur Pasqua) soit modifié afin de devenir moins dérogoatoire et d'ouvrir le vivier à l'ensemble des élèves qui souhaitent accéder à un bac, par une formation en Lycée Professionnel.

Au niveau IV, l'essentiel du vivier d'emplois se situe dans la fonction publique. La police nationale recrute entre 4 à 5 000 gardiens de la paix par an. La sécurité civile représente 1 000 à 2 000 emplois.

Compte tenu des compétences et des savoirs répertoriés dans ce diplôme, pour l'instant, il n'y a pas de titulaires PLP qui correspondraient à ce profil. En revanche, des enseignants dans les secteurs de la communication ou de la sécurité, après une formation complémentaire, pourraient se voir attribuer une attestation qui permettrait de créer des postes à profil dans les établissements où seraient implantés ces sections. L'idée n'est pas de créer un corps spécifique de PLP pour cette formation.

Les métiers de la sécurité privée sont en pleine expansion. Néanmoins, il a été difficile de trouver des partenaires représentatifs, le secteur étant mal structuré pour l'instant. Le niveau IV intéresse peu le secteur de la sécurité privée. Les polices municipales assurent elles-mêmes leurs propres formations. La sécurité privée est régie par une loi de 1983 ; elle compte environ 150 000 agents. Le décret du 6 septembre 2005 obligera les professionnels à détenir, à partir du 6 septembre 2006, un diplôme pour diriger ce type d'entreprise.

Dans ce secteur, existe pour l'instant un CAP Agent de Prévention et de Sécurité ainsi que deux MC ; mais ces diplômes n'existent pratiquement pas en formation initiale. Ils se sont par contre développés dans le cadre de la VAE pour donner une qualification à des employés (ex : MC Entretien des espaces publics) des collectivités territoriales.

La création du bac pro Sécurité et Prévention a été approuvée à l'unanimité sous deux réserves :

Ajout de la dimension européenne (SNES)

A la demande du SNETAA EIL, Retrait d'un paragraphe autorisant des séquences en entreprise de 3 semaines maximum pouvant s'effectuer pendant les vacances scolaires (le bac pro comporte déjà 16 semaines de PFMP conformément à la grille horaire)

Un courrier a été envoyé aux Recteurs pour les informer de la création de ce bac pro. Un comité de suivi national sera mis en place et les ouvertures seront limitées en nombre au départ pour une gestion efficace de la formation.

L'ancien bac pro est abrogé (4 sessions par an) ; la première session du nouveau bac pro en formation entre en vigueur à la rentrée 2006, la 1^{ère} session d'examen aura lieu en juin 2008.

Travaux de création du BTS « Métiers du Notariat »

Le SNETAA eIL tient à votre disposition la note d'opportunité du Conseil supérieur du Notariat préalable à la création de ce BTS.

Le groupe de travail a réparti les activités autour de 5 fonctions :

Accueil-réception, information-orientation de la clientèle,

Gestion administrative de dossiers,

Production d'actes,

Formalisation des actes,

Communication.

La fonction « négociation immobilière ou mobilière sera intégrée dans la 1^{ère}.

La création de ce BTS pose un certain nombre d'interrogations :

Pourquoi créer un BTS pour 2 fonctions dans la mesure où 3 d'entre elles existent déjà dans d'autres BTS ?

Quelle est l'utilité d'un tel BTS si l'on considère le nombre de diplômes déjà existant dans les formations juridiques (DUT, UFR)

La poursuite d'étude : les titulaires de ce nouveau BTS pourront-ils intégrer les écoles de notariat ?

Le titre du diplôme (BTS Métiers du Notariat) n'est-il pas trompeur ?

Réponse de la Direction de l'Enseignement scolaire :

Ce BTS répond à une demande du Conseil supérieur du Notariat; il sera inscrit dans le décret d'organisation de la formation des métiers du notariat qui est actuellement refondu. Néanmoins, ce diplôme pose un problème, compte tenu du fait que

Par ailleurs, le principe de sa création a été validée par la précédente réunion de la 18^e CPC et validée par le MEN.

Un point sur l'avancement des travaux sera fait le 31 mai.

17^e CPC - Tourisme, Hôtellerie, Restauration

Représentant
SNETAA EIL : Stéphane DOUAY

Réunion du 1^{er} décembre 2005

**« BATAILLE DE CHEFS :
L'AILE OU LA CUISSE ? »**

De nombreux journaux se sont fait l'écho de la controverse au sujet du CAP Cuisine rénové. : les travaux de rénovation de ce diplôme ont commencé il y a plusieurs années ; cette rénovation a été actée lors des différentes réunions de la 17^e CPC (la dernière date de janvier 2004).

Il semblerait soudainement qu'une bataille de chefs se mette en place : la cuisine traditionnelle serait menacée et par là même, un des éléments fondamentaux de notre culture nationale !!!

Pourquoi ? Le référentiel des activités professionnelles intègre toujours la formation à la cuisine traditionnelle. Néanmoins, le référentiel de certification (épreuves sur lesquelles les élèves seront évalués) ne porterait plus sur des points de la cuisine traditionnelle (ont été supprimées notamment : le découpage du canard, le flambage des fruits, la décoration florale...) mais sur l'utilisation de produits semi-élaborés et/ou surgelés.

Cette relecture des contenus de formation et d'évaluation n'avait pas semblé posé de problème fondamentaux aux professionnels en 2004 lors de la réunion de la 17^e CPC et les grands groupes qui s'affrontent aujourd'hui ne paraissent pas en complet désaccord. Notons qu'ils appartiennent tous les deux à l'UMIH (Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie), mais que l'un d'entre eux représente le Groupement National des Chaînes (Sodexo, Flunch, Flo...).

Doit-on rappeler à ces messieurs qui fustigent l'éducation nationale que c'est le représentant des enseignants du SNETAA EIL, Franck BIZAGUET, qui a soulevé le problème des unités contenues dans le référentiel de certification et qu'il a proposé un vote en CPC sur ce point ?

Doit-on aussi leur rappeler que tous nos élèves n'iront pas travailler chez BOCUSE, TROIS GROS et/ou chez POURCEL, surtout si ce sont des filles ? y compris si nous sommes d'accord sur le fait que l'apprentissage des traditions culinaires ne doit pas être abandonné.

Il ne faut pas confondre contenus de formation et évaluation : les points de référentiels retirés des évaluations n'empêchent pas de les enseigner et ils doivent l'être puisqu'ils font partie du référentiel des activités professionnelles.

Enfin, il est un élément à prendre en compte mais qui est souvent occulté dans les discussions : il existe un CAP en 2 ans pour 2 niveaux d'élèves : les 3^{ème} issus de SEGPA, EREA, 3^{ème} Techno...etc : élèves avec des difficultés importantes tant au niveau scolaire qu'au niveau social. D'un autre côté, les élèves de 3^{ème} qui ont un bon niveau mais une envie de travailler rapidement et d'avoir une formation uniquement professionnelle spécifique et non polyvalente. Bien évidemment, les élèves d'un bon niveau en CAP sont généralement redirigés en BEP et ainsi suivent une formation polyvalente les obligeants à poursuivre en Bac Pro alors qu'ils sont plus motivés par la formation professionnelle spécifique. Et là, il s'agit de l'avenir de nos élèves.

LE PRESENT BULLETIN EST A UTILISER :

N° d'adhésion (à remplir si besoin)

- Pour une réadhésion avec paiement par chèque
- Pour une adhésion nouvelle
- Pour la mise à jour d'une adhésion passée et continue par prélèvement automatique en cas de modification des données passées relatives à la carrière, à l'affectation, à l'adresse et survenues postérieurement à l'entrée dans le mode de paiement par prélèvement automatique.
- Pour renoncer au prélèvement automatique

M. Mme, Melle (rayez les mentions inutiles)

Nom Prénom

Nom de jeune fille Date de naissance Dpt

Adresse personnelle Tél.

Adresse e-mail @

Utilisation du document :

- radhésion 2005 - 2006 mise à jour d'adhésion continue par prélèvement automatique
- adhésion nouvelle 2005 - 2006 renoncement au prélèvement automatique

----- Votre situation administrative cette année ----- Votre établissement d'exercice cette année -----

Qualité : stagiaire titulaire contractuel

- MA 1 MA 2 MA 3
- retraité(e)

N° d'immatriculation de l'établissement

Si vous existez en qualité de titulaire, indiquez le site/établissement Académique - remplaçant - affecté à titre provisoire

Corps

Grade/catégorie

Échelon Depuis le

Spécialité / fonction

Temps partiel

Situation particulière

(responsable, congé parental, C.P.A., détachement, C.I.D., réaffectation, etc...)

N° d'établissement d'affectation ministérielle (si différent de l'établissement d'exercice)

Règlement de votre cotisation

Déterminez le montant à payer correspondant à votre situation (à l'aide du tarif ci-joint) / €

Pour éviter toute erreur d'interprétation de notre part, veuillez à ce que tous les éléments nécessaires au calcul de votre cotisation (qualité, échelon, temps partiel, etc.) figurent sur ce bulletin Mercet

Choisissez le mode de paiement : CHEQUE

(1) J'accepte de fournir au SNETA les informations nécessaires à l'émission de ma carte, de demander au SNETA de me contacter pour les informations administratives et statutaires de gestion de ma carrière (notamment si j'ai exercé à l'étranger des fonctions de professeur et d'enseignant) et d'effectuer ces démarches dans les délais et des documents administratifs dans les conditions indiquées dans les articles 26 et 27 de la loi du 01/07/78. Cette autorisation est à renouveler lors du renouvellement de l'adhésion et respectivement par mail ou en ligne pour les cotisations annuelles que le droit d'accès en on-line autorise au SNETA. - 24 rue de la Fédération - 93170 PARIS CEDEX 13

(2) En cas de présence par prélèvement automatique, j'autorise le SNETA à modifier le montant de ma cotisation sur la base de ma déclaration ci-dessous et de la base de cotisation.

(3) J'autorise le SNETA à utiliser mon adresse e-mail pour ma mise à jour d'adhésion.

(4) En cas d'adhésion en Nouvelle-Calédonie et à Wallonie je sous-entends que ce point 1004 postérieurement à l'entrée de ce dossier, j'autorise le SNETA à accéder à votre dossier de formation de la section école dans ces départements et territoires.

DATE ET SIGNATURE

.....

Montant des cotisations 2005-2006 métropole
Applicable à partir du jour de la pré-retraite

Certifiés - PLP

| Hors classe | | Classe normale | | | |
|-------------|-------------------------|----------------|---------|-------------------------|-----------|
| Echelon | prélèvement automatique | Chèque(s) | Echelon | prélèvement automatique | Chèque(s) |
| 1 | 143 | 146 | 1 | 100 | 102 |
| 2 | 159 | 161 | 2 | 113 | 115 |
| 3 | 169 | 172 | 3 | 118 | 120 |
| 4 | 179 | 182 | 4 | 123 | 126 |
| 5 | 194 | 197 | 5 | 129 | 132 |
| 6 | 205 | 209 | 6 | 136 | 139 |
| 7 | 216 | 220 | 7 | 143 | 146 |
| | | | 8 | 152 | 155 |
| | | | 9 | 161 | 164 |
| | | | 10 | 173 | 176 |
| | | | | 184 | 188 |

| Retraites PLP | | Retraites PLP1 assimilés PLP2 | | Retraites hors classe | | Sans solde | |
|-------------------------|-----------|-------------------------------|-----------|-------------------------|-----------|-------------------------|-----------|
| Prélèvement automatique | Chèque(s) | Prélèvement automatique | Chèque(s) | Prélèvement automatique | Chèque(s) | Prélèvement automatique | Chèque(s) |
| 91 | 92 | 69 | 70 | 90 | 91 | 17 | 17 |

| MA1 | | MA2 | | MA3 | | |
|---------|-------------------------|-----------|-------------------------|-----------|-------------------------|-----------|
| Echelon | prélèvement automatique | Chèque(s) | prélèvement automatique | Chèque(s) | prélèvement automatique | Chèque(s) |
| 1 | 95 | 97 | 89 | 90 | 77 | 79 |
| 2 | 102 | 103 | 92 | 94 | 83 | 84 |
| 3 | 106 | 108 | 96 | 98 | 85 | 87 |
| 4 | 111 | 113 | 100 | 102 | 88 | 90 |
| 5 | 116 | 118 | 104 | 106 | 93 | 94 |
| 6 | 121 | 123 | 105 | 108 | 97 | 99 |
| 7 | 127 | 129 | 111 | 113 | 101 | 103 |
| 8 | 132 | 134 | 118 | 120 | 105 | 107 |

| Agréés hors classe (1) et Professeurs de Chaire Supérieures (2) | | Agréés classe normale | | Professeurs BI Admissibles | |
|---|-------------------------|-----------------------|---------|----------------------------|-----------|
| Echelon | prélèvement automatique | Chèque(s) | Echelon | prélèvement automatique | Chèque(s) |
| 1 | 185 | 189 | 1 | 114 | 116 |
| 2 | 195 | 198 | 2 | 129 | 131 |
| 3 | 205 | 209 | 3 | 139 | 142 |
| 4(1) | 215 | 219 | 4 | 149 | 152 |
| 4(2) | 217 | 221 | 5 | 159 | 161 |
| 5 | 227 | 241 | 6 | 169 | 172 |
| 6 | 237 | 257 | 7 | 179 | 182 |
| 7 | 251 | 266 | 8 | 192 | 195 |
| 8 | 262 | 266 | 9 | 195 | 199 |
| 9 | 274 | 279 | 10 | 205 | 209 |
| | | | 11 | 217 | 221 |
| | | | | 237 | 241 |

C.P.A. : 60% de leurs échelon * (ou 80% si entrée avant 2004)

C.F.A. : 75% de leurs échelon *

MI-TEMPS : Demi-cotisation *

MI-TEMPS THERAPEUTIQUE : Cotisation entière *

CONGE DE FORMATION : Cotisation 7ème échelon *

* Sur rapport au tableau ci-dessus

